

**ARRETE DU PRÉSIDENT
N°01/2025 portant**

**Ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la 1^{ère}
Modification du Schéma de Cohérence Territoriale
du Val de Rosselle (SCoTVR)**

Le Président,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 143-32 à L. 143-36,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. et R. 123-1 et suivants,
VU la décision du 07 août 2023 du Président du tribunal administratif de Strasbourg désignant Monsieur Marc ALLENO en qualité de commissaire enquêteur,
VU le dossier d'enquête publique,
VU l'avis conforme n° 2025ACGE72 en date du 25 juillet 2025 exprimé par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est sur le projet de Modification du SCoTVR,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée sur le projet de 1^{ère} Modification du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoTVR). Cette Modification a pour objet d'intégrer au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT un « Document d'Aménagement Artisanal et Commercial » (DAAC). Par ailleurs, les parties du DOO qui concernent l'aménagement commercial sont modifiées pour les articuler avec le DAAC. Le Rapport de Présentation est également complété par des éléments de diagnostic et de justification des éléments du DAAC.

L'enquête publique se déroulera du 17 novembre au 17 décembre 2025 inclus (31 jours).

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Le dossier de 1^{ère} Modification du SCoTVR, éventuellement amendé pour tenir compte des observations recueillies lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du SCoTVR.

Article 3 : Commissaire Enquêteur

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Marc ALLENO en qualité de commissaire enquêteur.

Adresse postale :

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- D'une note de présentation ;
- Du dossier de modification du SCoTVR comportant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, les compléments apportés au Rapport de Présentation et au Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- De l'avis conforme de la MRAE du 25 juillet 2025 susvisé, relatif à l'absence d'évaluation environnementale du projet de Modification du SCoTVR ;
- Des avis des Personnes Publiques Associées ;
- De la mention des textes qui régissent l'enquête et de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure de modification du SCoTVR.

Article 5 : consultation du dossier

Le syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle, situé au 2 rue de Savoie – 57800 - Freyming-Merlebach, est désigné comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public : au SCoTVR ainsi que dans les mairies suivantes : Forbach – Freyming Merlebach – Morhange – Saint-Avold – Creutzwald.

En outre, le dossier dématérialisé sera consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6784/>, sur le site du SCoTVR à l'adresse <http://www.scot-rosselle.com>, ainsi que sur un poste informatique en place à l'accueil du SCoTVR aux heures d'ouverture au public.

Article 6 : Présentation des observations

Le public pourra présenter des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6784/>
- Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6784@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6784/> et donc visibles par tous.
- Sur un registre papier disponible dans chaque lieu listé à l'article 5, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier postal adressé à :
Syndicat mixte du Val de Rosselle,
Monsieur le commissaire enquêteur
2 Rue de Savoie
57800 FREYMING-MERLEBACH

Article 7 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans les lieux, heures et jours suivants :

Mairie de Saint-Avold :	lundi 17 novembre 2025	de 10h00 à 12h00
Mairie de Creutzwald :	lundi 17 novembre 2025	de 13h00 à 15h00
Mairie de Freyming Merlebach :	vendredi 28 novembre 2025	de 11h00 à 13h00
Mairie de Forbach :	vendredi 28 novembre 2025	de 14h00 à 16h00
Mairie de Morhange :	jeudi 11 décembre 2025	de 09h00 à 11h00

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux du Syndicat mixte du Val de Rosselle ou sur le site Internet <http://www.scot-rosselle.com> ainsi que dans chaque mairie listée à l'article 5, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Informations environnementales

Le dossier de Modification du SCoTVR n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale susvisé. Le dossier de SCoTVR approuvé le 20 octobre 2020 comporte plusieurs informations environnementales, notamment, dans son rapport de présentation, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Article 10 : Informations complémentaires

Toute demande d'information complémentaire relative à la Modification du SCoTVR et/ou à la présente enquête publique peut être adressée auprès du :
Président du Syndicat mixte du Val de Rosselle
2 Rue de Savoie
57800 FREYMING-MERLEBACH

Fait à Freyming-Merlebach, le 16/10/2025

Le Président,

Jean-Bernard MARTIN

